
PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 017 /UK/P/VP/SG/2019

portant création du poste de Chef de Service Voyages et hébergement des hôtes de l'Université de Kara

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des universités publiques du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n°2017-005 du 19 juin 2017 portant Loi d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°99-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu les décrets n°2003-280/PR du 3 décembre 2003, n°2007-128/PR du 17 octobre 2007 et n°2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création de facultés à l'Université de Kara ;

Vu le décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du président de l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°060/2017/MESR du 27 juin 2017 portant création de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture à l'Université de Kara ;

Vu la Déclaration de politique qualité du président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;

Considérant les nécessités académiques et pédagogiques,

ARRETE

Article 1 : Il est créé à la présidence de l'Université de Kara un poste de chef de service voyages et hébergement des hôtes.

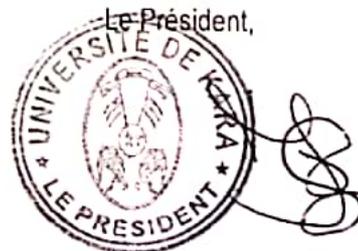
Article 2 : Le chef de service voyages et hébergement des hôtes est nommé par arrêté du Président de l'Université.

Article 3 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le 31 MAI 2019

Le Président,



Prof. Komla SANDA

Ampliations

MESR (CR)	01
Pdce/UK	01
VP/UK	01
SG/UK	02
AC-SFO/UK	02
Decanats/Directions	14
Conseillers	04
Autres services	03
Archives	01